PREFECTURE DE LA REGION MARTINIQUE
Contrôle de légalité N° 2
Le 22 DEC. 2015

Renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire et précaire du domaine public aux fins d'exploitation des billetteries, de l'accueil, des buvettes et des boutiques :

- du Château Dubuc sur la commune de Trinité
- du domaine d'émeraude sur la commune du Morne Rouge
- du relais du Parc Naturel Régional à Saint-Pierre
- du relais du Parc Naturel Régional aux Trois-Ilets
- du relais du Parc Naturel Régional à Fort-De-France

ENTRE :

LE SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE
Domicilié à Maison du Parc, Annexe Monsigny, Avenue des Canéficiers, 97200 FORT DE FRANCE
Intervenant en sa qualité de propriétaire du Château Dubuc et du domaine d'Emeraude.
Représenté par M. CHOMET Daniel, Président du PNRM

Ci-après désigné le « PNRM »,

D'une part

ET

L'Association des Amis du Parc Naturel Régional de la Martinique
Domicilié à Maison du Parc, Annexe Monsigny, Avenue des Canéficiers, 97200 FORT DE FRANCE
Représentée par M. Pierre-Jean PATRON, Président des Amis du Parc
Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

D'autre part

LESQUELS PREALABLEMENT A LA PRESENTE CONVENTION ONT EXPOSE ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le PNRM est propriétaire de quatre ensembles immobiliers dénommés respectivement « Le Château Dubuc », le « domaine d'émeraude », « le relais du Parc Naturel Régional à Saint-Pierre » et « le relais du Parc Naturel aux Trois Ilets » affectés à l'exercice de ses missions de service public.

Dans chacun de ces ensembles, un bâtiment d'accueil permet leur exploitation aux fins d'une activité de billetterie, de buvette et de boutique.

Par convention d'occupation temporaire en date du 23 juillet 2012, le PNRM a confié la gestion de la billetterie, de la boutique et de la buvette du château Dubuc à l'association des AMIS du Parc

Par la suite, un avenant à la convention d'occupation temporaire a également été signée entre les AMIS du Parc et le PNRM afin d'étendre la gestion sur le domaine d'émeraude à compter du 1er janvier 2013. La fin de cette convention coïncidant avec la fin de celle de Dubuc, soit le 23 juillet 2012.

Lors du Bureau du 18 juillet 2013 du PNRM, il a été décidé d'étendre la convention d'occupation temporaire, à la gestion du « relais du Parc Naturel à Saint-Pierre ».

Il est également prévu d'ouvrir au courant du premier trimestre 2016, le relais du parc naturel régional au Trois Ilets dans la forêt de Vatable ainsi que le relais du Parc Naturel Régional à Fort-De-France, rue Ernest Deproge.

Par décision du comité en date du 25 novembre 2015, conformément à la convention initiale , le « PNRM » a décidé de renouveler avec le bénéficiaire, la convention d'occupation de ces bâtiments à usage principal de billetterie, d'accueil, de buvette et de boutique destinés prioritairement aux visiteurs du Château Dubuc, du domaine d'émeraude, du « relais du Parc à Saint-Pierre » et une fois qu'ils seront ouverts, les relais du Parc naturel à Fort-de-France et aux Trois-Ilets; il est toutefois précisé que la buvette donne également droit à l'ouverture d'une petite restauration.

Les immeubles précités constituant des dépendances du domaine public du PNRM, la présente convention est soumise au régime des occupations privatives du domaine public.

Par ailleurs, dans le cadre de cette opération, le PNRM, par le biais d'une convention spécifique, met à la disposition du bénéficiaire, un certain nombre d'agents nécessaires à l'exploitation de ces sites.

Il doit également se conformer à la législation en vigueur en matière de dépôt des matières dangereuses.

Il doit également se conformer aux exigences règlementaires liées à la Réserve Naturelle de la Caravelle.

Article 9 - Organe de contrôle

Le PNRM créé en son sein, un organe de contrôle, présidé par un membre du comité du syndicat mixte.

Cette commission est investie d'une mission générale de contrôle auprès du titulaire et notamment, dispose des attributions suivantes :

– Contrôle de la qualité des prestations proposées par le titulaire,
– Contrôle de la bonne exploitation commerciale des espaces occupés,

Le bénéficiaire peut être entendu et demander à être entendu par la Commission de contrôle, laquelle se réunira deux fois dans l'année.

CHAPITRE 3 - PERSONNEL

Article 10 - Personnel mis à disposition du bénéficiaire

Le PNRM met à la disposition du bénéficiaire, les agents nécessaires au fonctionnement des espaces (entretien et animation de l'espace boutique, billetterie, buvette).

Le bénéficiaire peut également en accord avec le PNRM, directement recruter des agents pour l'exécution des missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention.

Le personnel mis à disposition, bien que sous l'autorité du bénéficiaire, reste sous la responsabilité administrative du PNRM qui assure leur salaire ainsi que leur gestion administrative. Le PNRM doit veiller à employer dans le cadre de l'exploitation un personnel d'une qualité de compétence et de présentation conformes à l'image et à la vocation du PNRM.

Le bénéficiaire proposera une formation professionnelle au personnel mis à disposition. Les personnels, issus d'une filière technique, doivent être formés et sensibilisés aux techniques d'accueil et de communication

Le Bénéficiaire peut à tout moment de son choix, alerter par écrit le PNRM, sur la situation ou le comportement de tel ou tel membre du personnel mis à disposition qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés.

Les litiges relatifs à la présente Convention seront soumis au Tribunal Administratif de FORT DE FRANCE.

Fait à FORT DE France, le 17 DEC. 2015
En 3 exemplaires originaux

Le Président du Parc Naturel Régional	Le Président des Amis du PNRM
Daniel CHOMET	Pierre-Jean PATRON

SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

ASSOCIATION DES AMIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE
A.A.P.N.R.M
Bd Ste Catherine
BP : 437 - SIRET 393 597 844 000 17
Tél : 05 96 64 42 59